

# L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE À L'ÉCOLE COMMUNALE DE LAUZELLE

Madame, Monsieur,

Chers Parents,

Par le biais de ce carnet, nous voulons vous offrir toutes les informations utiles concernant l'accueil extrascolaire organisé au sein de l'école de votre enfant. Vous trouverez ainsi dans les pages suivantes : les projets éducatif et pédagogique de l'accueil extrascolaire de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, le règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire et le projet d'accueil extrascolaire de l'école de votre enfant.



Notre réseau communal se compose d'écoles maternelles et primaires de proximité, familiales et accessibles financièrement à tous par des services gratuits ou à prix modiques. Ces établissements proposent un accueil extrascolaire de qualité, organisé par la Ville dans les implantations communales de Lauzelle, La Croix, Limelette, Ottignies, Mousty, Limauges et Céroux<sup>1</sup>.

Nous voulons offrir à chaque enfant, quelle que soit sa condition sociale, la possibilité de devenir un citoyen épanoui, responsable et respectueux d'autrui. L'accueil extrascolaire est un moment clef de cet épanouissement, puisqu'il est un lieu de rencontre, d'échange, d'entraide entre les plus jeunes et les plus grands. Il s'agit également d'un espace de créativité, de mouvement et de découverte. Pour grandir, les enfants ont besoin de vivre des expériences riches et multiples, mais aussi de pouvoir faire des choix, agir librement et expérimenter leur plein potentiel, sous le regard bienveillant et confiant des adultes. C'est ce que nos lieux d'accueil proposent : espace de liberté, pour souffler, s'éveiller, jouer, prendre le temps.

Les équipes éducatives des écoles communales  
de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

---

<sup>1</sup> Il est à noter que l'accueil extrascolaire des écoles communales maternelle et primaire de Blocry est organisé par l'ISBW.

# Projet Educatif de l'accueil extrascolaire des écoles communales d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

Ce projet éducatif a été réfléchi et rédigé en partenariat avec des accueillant.e.s extrascolaires de l'ensemble des écoles communales. Celui-ci traduit les intentions et lignes directrices de l'accueil extrascolaire.

Il a été conçu en réponse aux questionnements pédagogiques suivants :

- De l'accueil extrascolaire dans les écoles à Ottignies-Louvain-la-Neuve, pour quoi faire ?
- Quelle place pour l'enfant dans cet accueil ? Que voulons-nous lui permettre, lui offrir, lui proposer, lui garantir ?
- Quels sont les rôles de l'accueillant.e dans ce cadre ?

## Veiller à la sécurité affective

### Répondre aux besoins

Rassurer, consoler, réconforter, écouter...

Le rôle de l'accueillant.e extrascolaire est d'apporter aux enfants une sécurité affective. En tenant compte des tranches d'âge, l'accueillant.e rassure, est attentif/attentive aux besoins individuels et collectifs, réconforte, est à l'écoute, est disponible pour les enfants.

Une ambiance sereine, chaleureuse, permet à l'enfant de se sentir en confiance et de s'exprimer librement.

## Favoriser une transition « douce » et cohérente maison-école

### Être un relais

Instaurer la collaboration entre parents, accueillant.e.s et enseignant.e.s

L'accueil extrascolaire se déroule dans un climat paisible, de manière à permettre une transition douce, agréable et conviviale entre la maison et l'école et vice-versa.

L'accueillant.e est une personne de référence, elle assure le relais entre les parents, l'enseignant.e et la direction, dans le souci du bien-être de l'enfant.

La mission première de l'accueillant.e extrascolaire est d'accueillir les enfants quand ils ne sont pas pris en charge par l'enseignant.e et/ou en soutien de l'enseignant.e (en classe, lors de voyages scolaires, etc.).

L'accueillant.e se montre ouvert-e à l'expression de l'enfant.

## Participer au processus de socialisation de l'enfant

### Maison et école / individuel et collectif

Pour le bien-être global de l'enfant, diverses activités sont proposées, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, individuelles ou collectives, tenant compte de l'âge de l'enfant, de ses besoins, de ses compétences et de ses centres d'intérêt.

Les moments d'activités collectives permettent que l'enfant soit en relation avec d'autres, s'ouvre aux différences, vive le respect, le partage et la tolérance.

Les différents moments de vie quotidienne (collations, services...) amènent également l'enfant à découvrir, partager, échanger...

## Permettre de jouer en toute confiance

### Veiller à la sécurité physique

### Placer et garantir un cadre, des limites, des repères

L'accueillant.e met en place et garantit des limites, des repères et un cadre où l'enfant pourra jouer, s'épanouir, évoluer en toute confiance et en toute sécurité.

## Transmettre des valeurs : respect de soi/des autres/du matériel

L'accueillant.e a un rôle complémentaire à celui de l'enseignant.e, en ce qui concerne la poursuite de l'application des règles de vie (valeurs) dans l'école : respect de soi et des autres, respect du matériel, politesse, partage...

Lors des moments d'accueil extrascolaire, les valeurs restent les mêmes que celles qui sont définies et défendues par l'école, en continuité et cohérence.

## Favoriser l'autonomie de l'enfant et sa liberté de choix

L'enfant a le choix entre différentes activités proposées.

Chaque enfant a la possibilité de faire des propositions, d'exprimer ses envies ou ses désaccords... dans le respect des autres (adultes et enfants) et des valeurs défendues par l'école.

L'aménagement des lieux, le matériel mis à disposition... favorisent l'autonomie de l'enfant (accessibilité aux jeux et jouets, gestion des rangements, etc.) en prenant en compte son âge et ses compétences.

## Réfléchir les règles de l'école et de l'accueil extrascolaire

### Veiller à la cohérence, à la transmission de l'information...

Pour assurer une cohérence et une continuité entre les moments d'accueil extrascolaire et les moments scolaires, les règles doivent être établies, en collaboration, par les enseignant.e.s, les accueillant.e.s et la direction de l'école.

# Projet pédagogique de l'accueil extrascolaire des écoles communales d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

## L'ACCUEIL DE L'ENFANT

L'article 31 de la Convention Internationale Relative aux Droits de l'Enfant affirme que « **tout enfant a le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique.** »

L'accueil, tant du matin que du soir, est le moment privilégié pour échanger avec les enfants mais également avec les parents. L'arrivée échelonnée des enfants permet une meilleure proximité. Les parents se sentent reconnus au fil des jours, en confiance et nouent avec l'accueillant.e une relation de respect mutuel.

L'important réside dans la qualité de l'attention portée aux enfants pris individuellement et dans la qualité des interactions adultes-enfants.

Les accueillant.e.s veillent à la sécurité de chaque enfant : ils rassurent, consolent, réconfortent, écoutent. Ils/Elles veillent à favoriser une transition douce entre la maison et l'école. Ils/Elles constituent des personnes de référence qui assurent le relais entre les parents et l'enseignant ou la direction.

La stabilité est également un élément fondateur du sentiment de confiance et de sécurité chez l'enfant, particulièrement durant ses premières années de vie. Les accueillant.e.s veillent ainsi à mettre en place un cadre, des limites et des repères afin que les enfants puissent jouer, s'épanouir, évoluer en toute sécurité.



Les accueillant.e.s encouragent aussi les enfants à respecter certaines valeurs importantes pour la vie en collectivité : respect de l'autre et du matériel, vivre-ensemble, bienveillance, politesse, échange, écoute de soi et des autres... Ils/Elles respectent l'enfant dans ce qu'il est, l'encouragent à s'exprimer et lui permettent d'être écouté. Chaque enfant est reconnu comme une personne à part entière.

Enfin, l'accueil extrascolaire n'est pas un simple mode de « garde », mais un véritable espace de vie, dans lequel l'enfant est connu et reconnu. S'il est parfois difficile de contrer les habitudes de langage qui poussent parents ou professionnel.le.s à parler de « garderie », l'ambition est pourtant de dépasser cela pour valoriser cet espace d'accueil, les objectifs qui y sont poursuivis et le rôle essentiel des accueillant.e.s qui l'encadre.

## LES ACTIVITÉS

L'accueil extrascolaire est envisagé comme un espace pour prendre le temps. Le temps du repos, du jeu, de la rencontre et de la socialisation. Après une journée de cours durant laquelle les enfants ont campé le rôle d'élèves dans un cadre scolaire précis, il est temps pour eux de

redevenir des enfants. La spontanéité, le plaisir et la rêverie sont au cœur de ce moment de détente.

L'accueil ne consiste donc pas en un temps cadré, où l'adulte seul décide, mais plutôt en un espace à investir, dans lequel les enfants peuvent choisir leur manière d'agir. Les espaces extérieurs sont investis le plus possible, pour permettre aux enfants de se reconnecter à la nature, de se mouvoir en liberté, de s'aérer et de libérer les tensions éventuellement accumulées au cours de la journée.

À l'intérieur, les enfants peuvent choisir le matériel, les jeux ou les jouets qu'ils souhaitent investir. Les adultes assurent une présence rassurante, mais discrète. Les accueillant.e.s sont parfois le moteur de l'activité, lorsque la durée de l'accueil permet de proposer l'animation d'ateliers plus conséquents ou de grands jeux à l'extérieur. Mais la plupart du temps, les adultes restent disponibles pour répondre aux demandes, observer les besoins exprimés et les émotions ressenties, adapter l'espace ou le matériel aux situations rencontrées.



Une large place est laissée au jeu, qu'il soit spontané et symbolique en maternelle, ou plus construit et régit par des règles chez les plus grands de primaire. Les enfants ont besoin de jouer, pour le plaisir simple que cela génère, mais aussi pour développer leurs habiletés motrices, leur esprit de logique, leur capacité d'interaction vers et avec les autres. Le jeu développe aussi l'humour, la capacité d'adaptation, l'imaginaire et la créativité.

## L'INFRASTRUCTURE

Les enfants sont accueillis dans un espace spacieux, lumineux (généralement le local d'accueil ou le restaurant scolaire) permettant une structuration en « zones thématiques » à disposition du libre choix des enfants. On y retrouve des jeux de construction (lego/duplo, kapla...), jeux de société, matériel pour le jeu symbolique (dînette, animaux de ferme, voitures, marionnettes, poupées...), un coin doux/lecture, du petit matériel de base pour l'expression (papier à dessin, colle, ciseaux, crayons ou marqueurs...).

Les espaces extérieurs sont également investis tout au long de l'année. Jardin ou jardinet, cour de récréation, bois ou espace vert à proximité, quartier... sont autant d'espaces qui permettent aux enfants de bouger, explorer, s'aérer, découvrir.

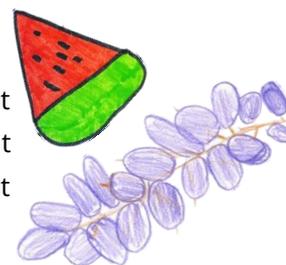
L'ensemble des infrastructures intérieures et extérieures, ainsi que le matériel mis à disposition, sont des facteurs positifs du développement global de l'enfant, touchant complémentirement aux aspects cognitif, social et affectif.

Dans un souci de cohérence et de continuité, dans l'école, les règles de vie sont les mêmes dans le temps extrascolaire que dans le temps scolaire.

S'il n'y a pas d'étude organisée par les enseignant.e.s ou les parents, un local plus calme est mis à la disposition des enfants qui souhaitent lire ou faire leur travail scolaire à domicile.

## LE GOÛTER

Après l'école ou un après-midi d'activités bien chargé, les enfants ont besoin de souffler, de se détendre et de se rassasier. Les enfants prennent le temps de se poser, discuter, raconter leur journée, tisser des liens tant entre eux qu'avec les accueillant.e.s.



Le goûter joue le rôle d'intermédiaire entre le repas de midi et le souper qui sont en moyenne espacés de 6 à 7h. Il va permettre de combler une sensation de faim qui apparaît souvent aux alentours de 16h. Il régule ainsi la faim et aide à prévenir la fatigue de l'après-midi en redonnant de l'énergie au corps. Il est même un allié de taille pour éviter le grignotage avant le souper.

Selon les sites d'activités, la collation est prévue entre 16h00 et 16h30. Les équipes sont attentives à permettre aux enfants de prendre le temps de se poser et d'en faire un véritable moment convivial. Ce « quatre-heures » est apporté de la maison et se veut sain : fruit, légume, produit laitier, tartine ou céréale. Voire même une combinaison de ces éléments pour le rendre le plus équilibré possible. Ce moment calme se prend généralement à l'intérieur, mais un pique-nique en extérieur peut également s'organiser lors des beaux jours.

## L'ENCADREMENT

L'encadrement est assuré par une quarantaine d'accueillant.e.s qualifié.e.s et le pouvoir organisateur encourage chacun, quelle que soit sa qualification de base, à suivre une formation continue relative au caractère professionnel de la fonction d'encadrant et aux connaissances en matière de développement de l'enfant.

Le taux d'encadrement assure la présence minimale d'un.e accueillant.e pour 15 enfants le matin et d'un.e accueillant.e pour 20 enfants l'après-midi. La présence de deux adultes est garantie ou tout au moins, la présence d'un deuxième adulte à proximité, pouvant être présent dans un délai raisonnable d'intervention.

L'accueil extrascolaire est placé sous la responsabilité de la direction d'école. Les équipes d'accueil sont accompagnées et encadrées par une coordinatrice extrascolaire au sein du Service Enseignement et Accueil Temps Libre.

Dans chaque équipe d'accueil, un.e référent.e a été désigné.e, dont le rôle consiste principalement à :

- faire le lien entre la direction, l'équipe d'accueillant.e.s, la coordinatrice extrascolaire et les parents,
- collaborer à la prévention et à la gestion des conflits entre élèves,
- s'assurer que les animations extrascolaires proposées aux enfants soient de qualité au sens du décret Accueil Temps Libre et du Code de qualité de l'ONE.

Les accueillant.e.s participent à une concertation d'équipe hebdomadaire, en présence de la direction d'école.

# Règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire des écoles communales d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

La vie en société implique une participation de chacun au respect de règles communes qui favorisent la construction de relations sereines et protègent de l'arbitraire et de l'injustice. Enfants, parents, équipes d'accueil et pouvoir organisateur (PO) en sont les garants et les bénéficiaires.

Chacun, selon son degré de responsabilité, prendra toutes les mesures pour assurer une qualité et une sécurité satisfaisante de l'environnement de l'accueil. Le PO et les équipes d'accueil s'engagent à mettre tout en œuvre pour répondre aux besoins de chacun, dans la mesure de leurs possibilités, et à soutenir celui qui connaîtrait des difficultés momentanées dans un climat de transparence et de dialogue.

Les parents (1) sont les premiers éducateurs de leur(s) enfant(s). Une coopération durable, dans un climat de confiance réciproque, favorisera l'épanouissement de ces derniers.

*(1) Afin de ne pas surcharger le texte, le mot « parents » doit s'entendre comme la ou les personnes investie-s de l'autorité parentale ou qui assume-nt la garde en droit ou en fait du mineur concerné.*

## Admission et inscription

### Inscription

Par l'inscription à l'accueil auprès de la direction, l'enfant et ses parents acceptent le projet éducatif, le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur.

Tout changement des données renseignées au moment de l'inscription doit être signalé sans délai à la direction d'école afin de garantir la meilleure communication entre école et famille.

### Horaire de l'accueil

L'accueil ouvre ses portes de 07h00 jusqu'au début des cours et reprend à la fin de la journée scolaire pour se terminer à 18h00.

La cloche du matin sonne le début des cours à 08h40 tous les jours. L'après-midi, les cours se terminent à 15h30 du lundi au jeudi, à 12h15 le mercredi et à 15h15 le vendredi (sauf à l'école communale de Lauzelle où les cours se terminent à 15h00 le vendredi et à l'école communale d'Ottignies où les cours se terminent à 15h30 le vendredi).

Durant les journées pédagogiques, un accueil est assuré de 07h00 à 18h00 sur inscription préalable.

Les parents sont invités à faire preuve de ponctualité et tout dépassement de l'horaire établi entraînera une indemnité (voir le chapitre « frais de participation »).

## Entrée et sortie

Le dépôt ou la reprise des enfants et le stationnement se feront dans le respect du code de la route et, le cas échéant, des consignes particulières communiquées par la direction d'école.

À la reprise de l'enfant en fin de journée, les parents sont invités à compléter un document tenu par l'équipe d'accueil, sur lequel ceux-ci indiquent l'heure de reprise de l'enfant et le signent. Cette signature marque la reprise de responsabilité de l'enfant par les parents et déchargent ainsi la responsabilité des accueillant.e.s. Si un parent reprend un enfant autre que le sien, il complète et signe également le document de l'enfant concerné.

Par souci de sécurité, chacun aura à cœur, lorsqu'il rentre ou sort de l'école, de toujours fermer correctement la grille derrière lui, sans oublier de la bloquer en abaissant la partie mobile supérieure. Les élèves qui viennent à vélo veilleront, le cas échéant, à traverser la cour à pied, à ranger leur vélo à l'endroit prévu et à protéger celui-ci par un cadenas. Il est également conseillé à chacun le port du casque lors de ses déplacements à vélo.

Sauf dérogation de la direction, par mesure de sécurité et d'hygiène, il est interdit d'entrer accompagné d'un animal dans la cour de récréation.

## Frais de participation

Une heure de gratuité avant et une heure de gratuité après les cours sont offertes par la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Le matin de 7h00 à 7h40 : 0,60 € par demi-heure entamée.

Le soir de 16h30 (16h00 ou 16h15 le vendredi) à 18h00 : 0,60 € par demi-heure entamée.

Une indemnité de 4,00 € par enfant est demandée pour toute demi-heure entamée après 18h.

Le mercredi après-midi :

1er enfant : moins de 3h > 2,40 € / plus de 3h > 4,80 €

2e enfant : moins de 3h > 1,20 € / plus de 3h > 2,40 €

3e enfant et suivant(s) : moins de 3h > 0,60 € / plus de 3h > 1,20 €

## Lieux d'activité

Les coordonnées du pouvoir organisateur de l'accueil extrascolaire des écoles communales sont :

### **Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve**

Avenue des Combattants 35 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve

Service Enseignement et Accueil Temps Libre : 010 43 61 90 (ou 97) - extrascolaire@olln.be

Pouvoir organisateur : AC25121

L'accueil est organisé au sein des sept implantations scolaires communales suivantes :

**École communale fondamentale de La Croix**

Chaussée de La Croix, 80A  
1340 Ottignies

**École communale fondamentale d'Ottignies**

Avenue des Combattants, 37  
1340 Ottignies

**École communale maternelle de Céroux**

Place Communale, 3  
1341 Céroux-Mousty

**École communale de Limauges**

Rue des Ecoles, 8  
1341 Céroux-Mousty

**École communale de Mousty**

Rue des Coquerées, 4  
1341 Céroux-Mousty

**École communale de Limelette**

Avenue de Jassans, 67  
1342 Limelette

**École communale de Lauzelle**

Cour Marie d'Oignies, 23  
1348 Louvain-la-Neuve

## Santé et médication

Être en bonne santé constitue un facteur indispensable pour participer aux activités scolaires et extrascolaires.

L'enfant peut être confronté à des problèmes de santé. S'il n'est manifestement pas apte à participer aux activités proposées, il ne doit être conduit ni à l'école, ni à l'accueil extrascolaire. La direction peut décider de refuser d'accueillir un enfant lorsqu'il apparait clairement que son état de santé nécessite un conseil médical ou un soutien à domicile.

S'il convenait toutefois, de manière impérative, qu'il prenne des médicaments pendant qu'il est à l'accueil extrascolaire, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée : avec le médicament, remettre un certificat médical à la direction qui indique précisément le nom du médicament, l'obligation de le prendre pendant les heures d'accueil et la posologie. Si la situation l'exige, le directeur d'école peut proposer aux parents de compléter avec le médecin une fiche de prise en charge des besoins médicaux.

Il est souligné que le personnel d'accueil ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de dispensation d'un médicament de sorte que la procédure qui vient d'être décrite est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'école est indispensable ; il doit s'agir de situations exceptionnelles. Des trousseaux de secours sont accessibles au personnel dans les établissements pour le soin des petits bobos, plaies ou piqûres (antiseptiques, sérum physiologique, pansements, compresses...).

Dans la mesure où l'état de santé d'un enfant semblerait se dégrader durant l'accueil, l'accueillant.e présent.e prévient immédiatement sa direction. Celle-ci avertira de suite par téléphone la personne investie de l'autorité parentale afin que l'enfant puisse être repris dans les plus brefs délais.

Dans l'éventualité où le contact n'aurait pu être établi ou en cas d'accident, la direction agira « en bon père de famille » et prendra toutes les mesures pour que l'enfant puisse bénéficier de soins adéquats dans les meilleurs délais. En cas d'accident survenu dans le cadre de l'accueil, les parents sont avertis et il est fait appel à un médecin ou, si nécessaire, l'enfant est transporté à la clinique d'Ottignies.

## Comportement

Durant l'accueil, les enfants sont sous l'autorité de la direction et des membres du personnel, dans l'enceinte de l'établissement, aux abords immédiats de celui-ci et en dehors de l'établissement lors des activités extérieures organisées par l'établissement. En aucun cas, un parent ne s'autorisera à interpeller un autre enfant que le sien. Aucun règlement de compte entre parents, parents et enfants d'une autre famille et/ou parents et enseignants ne sera toléré, auquel cas l'accès à l'école sera conditionné.

## Discipline

La discipline vise à organiser de manière harmonieuse la vie dans la classe et dans l'école.

L'éducateur fonde son autorité sur la confiance ; en aucun cas sur l'humiliation, l'ironie, la menace ou le prestige du pouvoir. En cas de comportement inadéquat ou de violence commis par l'enfant, aucun jugement moral ne sera porté. Si une sanction est appliquée (voir point suivant), elle le sera en rapport direct avec l'infraction commise. Le but n'est pas de punir, mais d'aider l'enfant dans son apprentissage de la vie en société, en lui apportant une piste pour un changement.

Dans chaque établissement sont organisés un conseil de classe (élèves et enseignant titulaire) et un conseil d'école (représentants des élèves et direction), qui sont des lieux de parole et d'écoute où se construisent, entre autres, les règles de vie. Tout désaccord peut y être abordé et discuté.

Les enfants sont tenus de respecter les dispositions des différents règlements, et particulièrement du présent règlement d'ordre intérieur, ainsi que les consignes et directives qui leur sont communiquées par écrit ou oralement par tout membre de l'équipe éducative. Une

coordination entre ses différents acteurs est organisée pour garantir une application cohérente des règles de vie à l'école.

Particulièrement, chaque enfant aura à cœur :

- de respecter les règles reconnues de bonne conduite et de savoir-vivre tant en récréation, qu'à l'accueil ou au réfectoire ;
- d'observer en tout temps une attitude correcte, empreinte de politesse, aussi bien avec les autres enfants qu'à l'égard de tout membre du personnel de l'établissement et de toute personne extérieure ;
- de ne pas avoir recours à la violence, ni celle des coups, ni celle des mots (jeux, gestes déplacés,...). Si toutefois cela était le cas, ce comportement entraînera une sanction ;
- de respecter les consignes et la ponctualité, notamment:
  - en étant présent à l'école ;
  - en respectant les décisions prises démocratiquement par les conseils de classe ou d'école ;
- de respecter l'ordre et la propreté des locaux et des abords de l'établissement, et de se conformer aux règlements spécifiques de tous les endroits fréquentés dans le cadre de l'accueil (ex : bibliothèque, centre culturel, cinéma...), notamment en gardant les toilettes propres et en veillant à la remise en ordre des locaux en fin de journée ;
- de respecter le matériel. Celui qui abîme ou casse sciemment, assume son acte, soit en réparant, soit en remplaçant ou en remboursant l'objet visé. Seuls les objets utiles aux activités de l'établissement sont autorisés au sein de l'école, sauf dérogation accordée pour une activité particulière. Exemple d'objets non autorisés : canifs, briquets, allumettes, jeux électroniques... L'usage du téléphone portable est interdit pendant l'accueil, durant lequel il sera éteint. La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation d'objets personnels.

Enfin, la neutralité de l'enseignement public en Communauté française, et des activités extrascolaires organisées dans ce cadre, demeure la meilleure garantie pour tous ceux qui le fréquentent (qu'ils soient élèves, parents ou membres du personnel) du respect de leurs opinions politiques, idéologiques, religieuses ou philosophiques. Chacun y trouvera, davantage encore que dans sa « multi culturalité », l'expression de l'ouverture, de la tolérance et du respect mutuel entre générations. Afin de préserver ce climat de respect des convictions de chacun dans le cadre spécifique de l'enseignement, tout signe d'appartenance politique, idéologique ou religieuse, y compris vestimentaire, est interdit dans l'établissement, mesure applicable en tout temps aux enfants et au personnel éducatif.

### Sanctions applicables aux enfants

Dans le respect des dispositions du présent règlement, les enfants sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour tout acte, comportement ou abstention répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'établissement mais aussi hors de

l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement.

Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits.

Les mesures d'ordre sont des mesures d'une gravité limitée qui, si elles ne se répètent pas, ne mettent pas directement en danger la réussite scolaire de l'élève. Elles sont prises par le personnel éducatif ou par la direction :

1. l'explication et la responsabilisation, en particulier ou collectivement,
2. l'avertissement, la réprimande, en particulier ou collectivement,
3. le travail d'intérêt scolaire ou social,
4. l'éloignement temporaire du groupe classe,
5. la retenue surveillée,
6. le renvoi temporaire,
7. l'exclusion définitive (prononcée selon la procédure légale, voir point suivant).

Cette liste est non limitative. Les mesures d'ordre peuvent être adaptées aux circonstances et aux élèves ; à partir de la mesure 3, elles font l'objet d'une notification écrite aux parents. Les mesures 4, 5 et 6 ne peuvent être prises qu'avec l'aval de la direction.

## Faits graves et exclusion définitive

Des faits graves, à savoir qui portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un autre élève, compromettent l'organisation et la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave peuvent entraîner l'exclusion définitive d'un élève. Celle-ci est régie par l'article 25 du décret du 30/06/1998.

## Tenue vestimentaire

Il est demandé aux parents d'être attentifs à habiller les enfants d'une tenue vestimentaire adaptée aux différentes activités : chaussures qui tiennent bien aux pieds, vêtements adaptés à la saison et à la météo, vêtements marqués au nom de l'enfant, faciles à retirer et à remettre pour favoriser l'apprentissage de l'autonomie chez les petits. Les bonnets et les gants seront attachés au manteau par l'intermédiaire de cordons, ce qui est par ailleurs de nature à en garantir l'utilisation.

## Relations parents-école

### Communication école-famille

Chaque matin, l'équipe d'accueil veille à prendre connaissance des informations importantes transmises par les parents. A la fin de l'accueil du matin, elle communique ces informations aux enseignant.e.s concerné.e.s. A la fin de la journée scolaire, les enseignant.e.s font, à leur tour, un retour sur les informations importantes à transmettre aux parents.

Les parents sont invités à communiquer les éventuels retards, absences ou autres informations urgentes par téléphone, dans les plages d'ouverture de l'accueil.

Les personnes et numéros de contact sont repris dans la circulaire des informations pratiques propre à l'école, remise par la direction en début d'année scolaire.

## Liberté d'expression et droit à l'image

La liberté d'expression est un droit qui s'exerce dans le respect des autres et des lois. Il est interdit de diffuser, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, sur quelque support que ce soit (écrit, vocal, électronique et autres) des contenus contrevenant aux droits d'autrui (droits intellectuels, droits à l'image, respect de la vie privée entre autres).

Peuvent être prises, les photos des enfants représentant les activités normales de l'école (photos de classe, activités et sorties pédagogiques, classes vertes, classes de neige, activités et compétitions sportives, fêtes de l'école, brocantes à l'école, ...) en vue d'illustrer ces dernières.

Elles pourront être diffusées ou publiées dans le cadre des activités pédagogiques au sein de l'établissement, sur son site internet (dont l'accès est illimité) ainsi qu'à l'usage informatif de la population effectué par le pouvoir organisateur via le bulletin communal, le site internet de la Ville ou prospectus divers. À défaut d'opposition auprès de la direction, les parents ainsi que les enfants concernés sont considérés y consentir.

Les parents d'élèves ou la personne investie de l'autorité parentale ainsi que les enfants concernés possèdent les droits d'information, d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des images les concernant. Toute demande relative à ces droits doit être adressée par écrit au pouvoir organisateur.

## Usage des réseaux sociaux

Il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, d'un site internet ou de tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux...) :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes ;
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits, à la réputation, à la vie privée et à l'image d'un tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux... ;
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (ex: interdiction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée) ;
- d'utiliser des informations, données, fichiers, films, photographies ou bases de données, propriétés d'autrui et qui ne sont pas libres de droit, sans l'autorisation préalable de l'auteur ou sans en mentionner la source ;
- d'inciter à toute forme de haine, de violence, de racisme... ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;

- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraires à la morale ou aux lois en vigueur ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour autrui.

Parents, enfants et membres de l'équipe éducative sont responsables des informations qu'ils diffusent sur les réseaux sociaux. Ils s'engagent à veiller à ce que dans tous les cas, les messages échangés ne portent atteinte ni à l'établissement scolaire et aux membres de son personnel, ni aux élèves ou autres parents.

## Assurance

Les enfants sont assurés gratuitement contre tout accident corporel survenu dans l'établissement, sur le chemin de l'établissement (chemin normal et direct) ou lors des activités organisées par l'établissement, même à l'extérieur de celui-ci et en dehors du temps scolaire normal. Tout accident, même bénin, doit être signalé à la direction, le jour même ou au plus tard le lendemain. La déclaration d'accident type doit être introduite à l'assurance par la direction dans les cinq jours. Il est demandé aux parents de régler les honoraires médicaux, les frais pharmaceutiques, ...

Après l'intervention de la mutuelle familiale, les parents se chargent de renvoyer le répertoire des frais restants directement à l'assurance, avec le numéro de dossier qui leur aura été communiqué. Ces frais seront remboursés directement sur le compte des parents. Attention cependant que les actes délictueux ne sont pas couverts par l'assurance scolaire. Dans ce cas, après constat par la direction, les parents sont invités à faire intervenir leur assurance en responsabilité civile familiale.

## Objets trouvés

Il est recommandé de marquer tous les effets des enfants au nom de la famille. Cela étant, les objets trouvés sont rassemblés et accessibles aux parents durant les heures d'accueil. À la fin de chaque trimestre, ce qui n'est pas repris est transmis à un organisme qui s'occupe du ramassage et de la redistribution de vêtements aux plus démunis.

## Réserve

Tout enfant ainsi que tout membre de l'équipe éducative fréquentant l'établissement ainsi que parents ou personne responsable d'un élève sont censés connaître ce règlement. Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas chacun de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui le concernent, ainsi qu'à toute note interne ou recommandation émanant de l'établissement.

Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement seront examinés par l'équipe éducative, la direction et/ou par le pouvoir organisateur.

## Projet d'accueil extrascolaire - École communale de Lauzelle

L'école communale de Lauzelle bénéficie de nouveaux bâtiments particulièrement grands et lumineux ainsi que de différents espaces extérieurs (en dur ou herbeux et boisés).

Lors des moments d'accueil extrascolaire, les enfants profitent, en fonction de leur âge, du temps et du moment, de la cour et de ses modules de jeux, du petit jardin, du « Petit bois », mais aussi du local d'accueil dans le grand réfectoire ou de deux des classes maternelles prévues à cet effet.

Ces différents lieux sont aménagés de façon à accueillir les enfants dans leurs différents besoins et envies tout en assurant leur sécurité physique et affective.

Les accueillant.e.s sont une figure de référence pour les enfants de l'école, étant présent.e.s tout au long de la journée, ils/elles assurent le relais entre les parents et l'équipe pédagogique, mais ils/elles assurent surtout un repère continu dans la journée des enfants. Ils/Elles sont garant.e.s du bien-être des enfants, sont des confident.e.s, ils/elles sont à l'écoute des enfants, de leurs craintes, leurs envies, leurs besoins... et tentent d'y répondre de la manière la plus adaptée à chacun. Car chaque enfant est un individu à part entière qui mérite d'être entendu.

Chaque accueillant.e a à cœur, tout au long de la journée, d'assurer la sécurité affective et physique de chaque enfant ainsi que du groupe dont il/elle a la responsabilité, tout en veillant au bon fonctionnement de celui-ci.

Pour assurer au mieux leurs missions, les accueillant.e.s sont formé.e.s de manière régulière soit en équipe lors des journées pédagogiques, soit auprès d'opérateurs reconnus par l'ONE.



### L'accueil du matin

L'accueil est assuré à partir de 07h00 par un.e accueillant.e, qui est présent jusqu'à 08h40. La première heure du matin se déroule dans le local d'accueil, la suite dépend de la météo.

Durant ce moment de transition maison-école, les enfants ont la possibilité de jouer aux jeux de société, de profiter du coin lecture, du coin symbolique, des fauteuils. Si l'accueil se passe à l'extérieur, les enfants profitent de la cour et des différents modules et jeux présents.

A 08h10, un.e second.e accueillant.e le/la rejoint. A 08h20, un.e enseignant.e vient en renfort pour sécuriser la grille à l'entrée de l'école, du côté de la Verte Voie, tandis que l'aide à l'accueil arrive également pour sécuriser l'autre entrée de l'école, du côté du Cours Marie d'Oignies.

A 08h40, un.e accueillant.e sonne la cloche pour signaler aux enfants qu'il est l'heure de rejoindre les classes. La sécurité des deux grilles est assurée jusqu'à 09h00, puis celles-ci sont fermées pour assurer la sécurité des enfants tout au long de la journée.

Les accueillant.e.s constituent des repères pour l'enfant. En effet, depuis 07h00 et jusqu'à 18h00, ils/elles assurent les surveillances pendant les récréations, la sieste des plus petits, le soutien dans les classes, l'organisation des activités artistiques, etc. A tout moment de la journée, les accueillant.e.s représentent ainsi une présence rassurante et réconfortante pour l'enfant.

## L'accueil du soir

L'accueil du soir se compose de plusieurs moments distincts.

De 15h30, heure de sortie des classes, à 16h00 pour les maternelles et 16h30 pour les primaires, les parents viennent chercher les enfants dans la cour. Ils sont sous la surveillance de 6 accueillant.e.s et de l'aide à l'accueil dans la cour. Deux adultes veillent à la sécurité aux grilles et vérifient également les cartes de sortie des enfants quittant l'école seuls.



Durant cette période, les enfants jouent librement dans la cour, en fonction des circonstances (nombre d'enfants, météo...) et les accueillant.e.s proposent certains jeux ou activités. En hiver ou lorsque le temps est froid ou pluvieux, il est proposé aux enfants de rentrer pour se mettre au chaud et au sec dans un local.

A 16h, les maternelles rentrent dans les deux locaux prévus pour eux au son du tam-tam. Les plus jeunes sont pris en charge par un.e accueillant.e dans le local d'accueil et les M2M3 se rassemblent avec deux autres accueillant.e.s dans la classe d'à côté. A ce moment-là, les enfants prennent leur goûter dans le calme.

Après la collation, des activités sont proposées aux enfants (jeux de société, contes, comptines, jeux symboliques, puzzles, dessins, jeux à l'extérieur quand la météo le permet) en fonction de leur âge, de leurs envies et de leurs besoins.

A 16h30, ce sont les primaires qui rentrent dans le local d'accueil au son de la cloche. Les enfants vont s'installer à table avec leur collation et mangent dans une ambiance conviviale.

Ensuite, ils peuvent choisir l'activité qu'ils souhaitent mener : écouter de la musique, jouer au kicker, faire des jeux de construction, des jeux de société, des jeux symboliques, lire, s'essayer à des ateliers créatifs... accompagnés de 3 accueillant.e.s. A partir de 17h00, les enfants sont sous la surveillance de 2 accueillant.e.s.

A 17h30, les enfants encore présents en maternelle sont accompagnés jusqu'au local d'accueil avec les primaires. Les enfants de tous les âges sont alors rassemblés, ils pourront ainsi partager en plus petits groupes des activités plus calmes préparant au retour à la maison. L'accueil extrascolaire se termine à 18h00.

Le vendredi, la sortie des classes s'effectue à 15h00. L'accueil se déroule de la même manière que les autres jours, si ce n'est que le goûter est proposé une demi-heure plus tôt.

Des instances de soutien scolaire sont organisées après le temps de classe. L'une s'appelle « l'ilot », prise en charge par des parents, pour que les enfants qui le souhaitent, puissent faire leurs devoirs et étudier leurs leçons dans un endroit calme et sécurisé. L'autre s'appelle « le coup d pouce », prise en charge par des enseignant.e.s de l'école. Cet espace est mis en place pour les enfants en demande d'un soutien pour un travail qu'ils ne comprennent pas ou une aide pour ranger des feuilles dans des classeurs. Ces temps ont lieu les lundis, mardis et jeudis, de 15h45 à 17h00.

## L'accueil du mercredi après-midi

Le mercredi après-midi se veut être un moment de détente chaleureux, de loisirs, de promenade. Il y est possible de faire... ou de ne rien faire.

Les cours se terminent pour tous à 12h15. Les enfants qui restent pour l'après-midi mangent leur pique-nique au réfectoire, dès 12h00 pour les maternelles et dès 12h15 pour les primaires. Ils sont encadrés par 2 accueillant.e.s et la puéricultrice jusqu'à 12h40. Lorsqu'ils ont fini de manger, ils rejoignent la cour. La surveillance de la cour de récréation est assurée par 4 accueillant.e.s et l'aide à l'accueil jusqu'à 12h40, puis par 3 accueillant.e.s et l'aide à l'accueil jusqu'à 13h15.

A 13h15, les accueillant.e.s rassemblent les enfants. En primaire, ceux/celles-ci animent les activités dans le local d'accueil, tandis qu'en maternelles, les activités se déroulent dans une classe. Un.e accueillant.e s'occupe de la sieste des petits de 13h30 à 15h00. Durant cette période, les accueillant.e.s organisent des activités manuelles, des jeux intérieurs et extérieurs, des balades. Les enfants peuvent aussi mener des activités librement ou s'adonner à des jeux symboliques.

A 15h00, les enfants prennent le temps de manger la collation qu'ils ont apportée de la maison. Nous encourageons les collations saines composées de fruits, légumes ou produits laitiers. Entre 16h30 et 17h00, les enfants de tous les niveaux sont rassemblés dans le local d'accueil jusqu'à 18h00.

Avant chaque période de vacances, les groupes se réunissent pour une fête en rapport avec la période ou la saison.

D'autres activités extrascolaires sont également organisées au sein de l'école comme l'académie de musique, de théâtre et de danse ou l'école du cirque. Celles-ci ne sont pas sous la responsabilité des accueillant.e.s de l'école.

## Les règles de vie

Pour une cohérence des interventions éducatives, les règles de vie sont les mêmes durant toute la journée (scolaire et extrascolaire) de l'enfant. Ces règles sont établies par l'équipe éducative dans son ensemble, à savoir : enseignant.e.s, accueillant.e.s, puéricultrice, direction...

Elles sont sous-tendues par trois principes : je me respecte, je respecte les autres et je respecte mon environnement.

Les enfants ne peuvent pas courir lorsqu'ils ont un toit au-dessus de la tête et ne peuvent franchir une ligne rouge sans l'autorisation d'un adulte responsable.

Les lois et les règles de vie sont lues par l'enseignant.e en classe à la rentrée scolaire et sont régulièrement rappelées aux enfants par tous les membres de l'équipe éducative.

Certaines règles sont indiscutables et ne peuvent être modifiées que par l'équipe éducative. D'autres règles de vie peuvent être ajoutées ou complétées en cours d'année scolaire :

- par les enfants, via le Conseil d'école qui a lieu une fois par semaine,
- par les enseignant.e.s, en Conseil des professeurs qui a lieu une fois par semaine,
- par les accueillant.e.s, durant leurs concertations qui ont lieu une fois par semaine.

Chaque semaine, les accueillant.e.s se retrouvent en concertation. Différents points y sont mis à l'ordre du jour, de façon à faire du bien-être de chacun notre priorité. A la suite de ces réunions, un rapport est rédigé et les points le nécessitant sont transmis à l'équipe éducative pour que chacun soit tenu informé des éventuelles demandes, changements ou remarques.

Seul le rapport du Conseil d'école est diffusé auprès des enfants. Les parents ont, bien sûr, eux aussi droit à la parole lors des Conseils de participation.

Si une règle n'est pas respectée par un ou des enfant(s), une première étape consiste à rappeler la règle et le pourquoi de son existence. Ensuite, si cette règle n'est toujours pas respectée, l'enfant peut être amené à réfléchir sur son comportement en étant mis à l'écart des autres durant quelques minutes. Si cette sanction ne porte pas ses fruits et que l'enfant récidive, il peut être conduit au bureau de la direction.

En cas de conflit entre deux ou plusieurs enfants, chaque accueillant.e est attentif, attentive à pratiquer « l'écoute active » : écouter autant les deux parties, puis les inviter à trouver eux-mêmes des pistes de solution à leur conflit. De cette façon, chaque enfant a le droit et la possibilité d'exprimer son ressenti par rapport au conflit vécu et de se sentir concerné par sa résolution.

Si aucune solution n'est trouvée par les enfants pour résoudre leur désaccord ou mésentente, les accueillant.e.s peuvent par exemple décider de diviser la cour en deux parties, invitant chaque enfant à jouer du côté qui lui est attribué, le temps que la colère ou la frustration s'estompe.

Les conflits observés durant les récréations sont communiqués aux enseignant.e.s qui peuvent éventuellement en assurer le suivi.

## Les temps d'accueil en période scolaire

Le décret ATL du 3 juillet 2003 précise que l'accueil durant le temps libre s'adresse aux enfants de 2,5 à 12 ans accueillis avant et après l'école, le mercredi après-midi, durant le week-end et les congés scolaires. L'accueil ne concerne donc pas les périodes hebdomadaires qui relèvent du temps scolaire, comme le temps de midi ou les journées pédagogiques.

Toutefois, le personnel d'accueil de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve étant amené à encadrer les enfants durant ces plages horaires, et dans un souci de penser l'accueil de l'enfant dans un continuum cohérent, ce chapitre est consacré à l'organisation de ces périodes scolaires spécifiques, prises en charge par les accueillant.e.s extrascolaires en collaboration avec les enseignant.e.s.

### Le temps de midi

#### Le temps de repas

Le repas est organisé en trois services pour permettre aux enfants de manger dans un environnement plus convivial, plus calme, plus détendu et moins bruyant. Les horaires sont donnés à titre indicatif car si un enfant a besoin de plus de temps pour manger, il peut rester au réfectoire et prendre le temps de terminer à son rythme.



Dans un souci de développement de l'autonomie, chaque enfant de la 1<sup>e</sup> maternelle à la 6<sup>e</sup> primaire vient lui-même chercher son assiette avant de s'asseoir à la place qu'il a choisie. Les enfants de maternelle sont encouragés à manger seuls et proprement, ainsi qu'à goûter un peu de tout. Ils débarrassent ensuite leur table avant de retourner en classe. Pour les enfants de primaire, nous leur demandons aussi de se servir l'eau eux-mêmes et de nettoyer leur table avant de quitter le réfectoire.

Le temps de midi est rythmé par différents signaux, tout d'abord le djembé, à 12h40, qui signale aux petits de moins de 4 ans qu'ils doivent aller à la sieste et aux enfants de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> primaire qu'il est temps d'aller au repas. Ensuite, une première cloche à 13h signale aux élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> que c'est leur tour d'aller manger.

#### *Pour les classes maternelles : repas à 11h30*

En maternelle, les enfants prennent le repas chaud entre 11h30 et 11h50 dans le réfectoire, encadrés par 4 accueillant.e.s, la puéricultrice et l'équipe de la cuisine. Les enfants qui ont leur

pique-nique le mangent dans leur classe avec leur enseignant.e. Tous les enfants se retrouvent ensuite en classe pour un moment calme avant la récréation.

*Pour les classes primaires : repas à partir de 12h20*

En primaire, tous les enfants mangent au réfectoire selon cet horaire :

- 12h20-12h40 : Service 1e et 2e année
- 12h40-13h00 : Service 3e et 4e année
- 13h00-13h20 : Service 5e et 6e année

Les enfants sont encadrés par 2 accueillant.e.s jusqu'à 12h50, puis par un.e accueillant.e et l'équipe de la cuisine. Les enfants de primaire vont ensuite directement en récréation après avoir fini de manger.

## La sieste

La sieste est obligatoire pour les enfants, dès leur entrée à l'école maternelle et jusqu'à 4 ans. Elle se déroule dans un local spécialement aménagé où les enfants ont toujours le même lit, à la même place. Ils vont au lit vers 12h40, après 20 minutes de récréation. Les enfants qui n'ont pas encore acquis la propreté sont langés. Chaque enfant, pour faciliter son endormissement et son confort, peut apporter un doudou, une tétine, une couverture... ou tout autre objet qui lui est nécessaire pour se sentir rassuré. Ces objets sont repris chaque vendredi avant les vacances pour être lavés.

Dans ce moment de sieste, les enfants sont accompagnés par un.e accueillant.e, une puéricultrice et l'institutrice de la classe d'accueil. Ceux/Celles-ci font leur possible pour accompagner au mieux les enfants dans leur rythme, tout en étant à l'écoute de leurs besoins.

Les enfants sont réveillés en douceur vers 14h40, puis habillés avec l'aide des adultes présents. Ils sont alors prêts pour aller rejoindre leur classe.

Le vendredi, la journée étant plus courte, les enfants sont réveillés vers 14h00, afin qu'ils puissent être de retour en classe à 14h30 pour retrouver ensuite leurs parents à 15h00.

Un coin « cocoon » est ouvert à 14h00 pour les enfants qui ne dorment pas, dans le local d'accueil. Un adulte accompagne ces enfants dans des activités plus calmes, telles que la lecture et les jeux de société. Dans ce lieu, l'enfant n'est pas sollicité par les adultes, il évolue à son rythme.

## La récréation

Durant cette récréation, les enfants sont sous la surveillance de 4 accueillant.e.s et de l'aide à l'accueil. Une 5e accueillant.e vient les rejoindre à 13h25 quand tous les enfants sont ensemble dans la cour. Ils ont accès aux balles le mardi, aux jeux de cirque le jeudi (cordes, cerceaux, échasses,...). Les autres jours, les enfants utilisent tout l'espace de la cour pour leurs jeux libres et peuvent également jouer dans les modules de jeu, dans l'herbe et le petit bois (si le temps est sec), au ping-pong, au kicker ou simplement s'asseoir pour lire un livre ou rêver...

Pour que chaque enfant puisse trouver sa place au sein de la cour de récréation, les jeux sont mis à disposition (balles, jeux de cirque,...) uniquement certains jours. De cette façon, les enfants peuvent découvrir ou redécouvrir l'espace mis à leur disposition, selon leur imagination. Les jours où les jeux sont mis à leur disposition, ils peuvent les utiliser dans la totalité de la cour, cela permet à nouveau à chacun de redécouvrir la cour et les différentes façons de la vivre avec ces activités.

En cas de conditions climatiques extrêmes, les accueillant.e.s organisent l'espace pour permettre aux enfants de se mettre à l'abri.

Une dernière cloche retentit à 13h35 pour signaler à tous les enfants qu'il est l'heure de rentrer en classe.



## Les journées pédagogiques

Le nombre d'accueillant.e.s est prévu en fonction du nombre d'enfants inscrits. Nous accueillons les enfants des parents qui n'ont pas de solution de garde durant la journée de suspension des cours.

Ces journées sont l'occasion pour l'équipe accueillante, de proposer des activités différentes, profitant ainsi d'un temps plus long pour faire de la cuisine, partir dans les bois, entamer un grand atelier ou encore, proposer des circuits dans la salle de gym.

Durant ces journées, les enfants peuvent rester tous ensemble ou se retrouver en petits groupes affinitaires, selon le nombre et les choix d'activités. Une attention particulière est portée aux besoins et envies des enfants pour cette journée un peu différente des autres.